

Mouvement syndical international

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **1 (1909)**

Heft 8

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Art. 8.

L'Etat fournira tous les formulaires de contrôle qu'il jugera nécessaires.

Art. 9.

Les associations dont les statuts excluent les citoyens suisses ne sont pas au bénéfice de la présente loi.

Le Conseil d'Etat est chargé de faire promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le 6 novembre 1909, sous le sceau de la République et les signatures du Président et du Secrétaire du Grand Conseil.

Le Secrétaire du Grand Conseil:
V. Dusseiller.

Le Président du Grand Conseil:
A. Lachenal.

Quelques camarades syndiqués ont exprimé des doutes au sujet de l'influence que cette loi pourrait avoir pour les syndicats ouvriers. Voici ce que leur apprend le camarade Nicolet, c'est-à-dire l'auteur de la loi, dans un article paru dans le *Peuple Suisse*, du 4 décembre dernier :

L'art. 3 de la loi dit que les associations syndicales doivent s'inscrire chaque année, en chancellerie. C'est-à-dire qu'une inscription n'est valable que pour un an, et qu'à la fin de l'année administrative, les organisations peuvent — si les résultats ont déçu leur attente — renoncer à une nouvelle inscription et ignorer la loi, qui ne s'applique qu'aux organisations qui désirent bénéficier des avantages qu'elle accorde.

La loi demande également aux organisations syndicales de procéder — au moment de leur inscription — au dépôt de leurs règlements et statuts relatifs à l'assurance-chômage.

Quelques camarades ont cru que la loi exigeait le dépôt de tous les statuts et voyaient par là une atteinte à l'autonomie syndicale. Il n'en est rien. La loi dit textuellement dans son art. 4, que les associations doivent déposer un exemplaire de leurs statuts et règlements relatifs à l'assurance-chômage. Un point, c'est tout. Il n'y a pas d'équivoque possible.

On nous dit également qu'au moment de la vérification des comptes, l'Etat viendra fourrer son nez dans les livres et connaîtra ainsi la situation financière de chaque organisation ouvrière. C'est impossible, parce que la loi l'empêche. Elle dit dans son art. 4 que les associations tiendront une comptabilité spéciale relative à l'assurance-chômage. Or, du même coup, elle limite le contrôle de l'Etat à cette comptabilité spéciale seulement, qui, seule, intéresse l'Etat, et non pas à toutes les cotisations ainsi qu'aux divers services des syndicats ouvriers. L'art. 8 vient d'ailleurs compléter ce contrôle en obligeant l'Etat à fournir aux organisations inscrites, les formulaires de contrôle qu'il jugera nécessaires, c'est-à-dire, les feuilles de contrôle individuel et de contrôle général. Ce système de contrôle existe d'ailleurs dans toutes les organisations ouvrières. Il suffira d'en faire un second exemplaire pour l'Etat.

Le droit à la subvention est acquis, si un membre d'une organisation ouvrière demeure depuis un an à Genève ou s'il fait partie d'une caisse suisse, similaire, depuis un an au moins. Pour comprendre cet article, il faut connaître les statuts des différentes fédérations ouvrières suisses, qui disent que : pour avoir droit au secours, il faut avoir payé au moins 52 cotisations hebdomadaires, soit pendant un an. Or, la loi ne fait que confirmer cette disposition. C'est-à-dire que si un ouvrier genevois entre dans une organisation ouvrière, il doit attendre un an avant de toucher un secours. Cela correspond à l'année de séjour prévue par la loi. Auront également droit au secours — dit la loi — ceux qui appartiennent à une caisse suisse similaire depuis un an au moins. Avec cette disposition, les ouvriers organisés, venant d'une section

quelconque de la Suisse, auront droit, dès leur arrivée à Genève — s'ils ont payé les 52 cotisations hebdomadaires prévues par les statuts syndicaux — à l'indemnité prévue par la loi.

Et c'est tout ce que la loi exige. Elle laisse aux organisations la faculté de s'inscrire ou non. Elle limite le contrôle au chômage seulement. Et si nos renseignements sont exacts, il est fort probable que ce sera la Chambre de travail qui sera chargée du contrôle et du versement des secours. Ainsi, toutes les susceptibilités de nos camarades tombent. Il n'est possible de combattre la loi, qu'en se plaçant au point de vue individualiste pour, qui refuse à l'Etat, c'est-à-dire à la société, le droit d'intervention en faveur de la classe ouvrière. C'est un principe — discutable évidemment — mais que nous ne saurions admettre. C'est d'ailleurs pour cette raison que le Parti a présenté la loi que nous venons d'analyser.

E. Nicolet.

« Pour être libre il faut en avoir les moyens », disait Pierre Coullerys, et nous ajouterons que pour être individualiste au sens de refuser même le peu de bien que la collectivité accorde aujourd'hui à la classe ouvrière, il faut être un millionnaire ou un Diogène, c'est-à-dire il faut être en état de se passer des autres. Ce n'est pas le cas pour l'immense majorité des travailleurs.

A ceux qui nous objectent qu'en acceptant le peu de bien que la collectivité offre aux travailleurs, ces derniers doivent également accepter tout le mal que l'ordre social établi par cette collectivité engendre, nous répondrons que leur façon d'envisager les choses est à rebours. D'abord, le refus des quelques améliorations ou avantages que la société bourgeoise peut offrir à la classe ouvrière n'augmente en rien nos forces ou nos chances pour arriver à la disparition du régime capitaliste. Sans compter que toute amélioration réelle du sort de la classe ouvrière porte une atteinte, tout minime soit-elle, au capitalisme.

Ensuite, pourquoi est-ce que la classe ouvrière ne devrait-elle pas profiter de n'importe quel avantage ou amélioration (à moins qu'elle se présente sous une forme qui le rend impossible, ce qui n'est pas le cas ici), justement pour augmenter la quantité des forces, des moyens et des capacités disponibles et dont il manque beaucoup à la classe ouvrière pour qu'elle puisse réaliser son émancipation.

Il nous semble que les travailleurs syndiqués de tout le canton de Genève devraient se féliciter du beau succès des efforts sincères des camarades du parti socialiste et de tous ceux qui ont voté pour la loi du 6 novembre 1909.



Mouvement syndical international.

Sixième conférence internationale des secrétaires des centres nationaux des syndicats.

(Suite et fin.)

Oudegeest déclare que tous les arguments des camarades français ne sont que du « vieux-neuf ».

Nous avons déjà entendu tout cela, il y a cinq ou six ans, en Hollande. Si certains pays ont fait une dé-

claration préliminaire, c'est qu'ils avaient mûrement réfléchi auparavant. Et ce sont les Français, non eux, qui ont introduit la politique dans le débat.

Les Français allèguent leurs condamnations : il y en a dans d'autres pays. S'ils sont enthousiastes, comme ils disent, qu'ils fassent donc des sacrifices d'argent. Ils déclarent qu'ils n'envoient pas de renégats. Cela est également vrai de la Serbie, de la Belgique et de bien d'autres, mais ne prouve rien dans le débat. Si la politique fait des arrivistes, les syndicalistes français ne sont-ils pas les premiers responsables de cette situation, en ne demeurant pas en contact avec l'action politique ? Enfin, c'est mal pour la question que de parler de subordonner l'action politique à l'action économique. Pour nous, la question ouvrière englobe la politique. Les Français veulent nous imposer leur tactique. Qu'ils examinent s'ils n'auraient pas obtenu davantage avec notre tactique à nous.

Allan Gee (Angleterre) déclare avoir cherché en vain la résolution que la C. G. T. française donne comme conclusion à ses propositions.

Pour nous, Anglais, cette méthode semble peu logique. Nous avons pour habitude de déposer d'abord les motions sur lesquelles on discute ensuite :

J'ai assisté, depuis des années, aux congrès internationaux du textile. J'y ai vu discuter, pendant une semaine entière, une ou deux grosses questions de la corporation. De même les mineurs : leurs congrès internationaux annuels durent une semaine.

Mais si nous voulions traiter complètement comme le désire la C. G. T. française, en un congrès de tous les syndicats, tous les grands problèmes de méthode et de doctrine, il faudrait des semaines. Nous n'avons, d'ailleurs, pas mandat d'accepter de semblables propositions avec toutes ses conséquences financières.

On a beaucoup insisté sur la comparaison du bras droit syndical et du bras gauche politique — de la classe ouvrière. Ce sont là des images, ajoute le camarade *Gee*, exactes sans doute, mais qui lui paraissent ne pas avoir grand-chose à faire dans cette conférence où l'on doit, à son avis, résoudre les problèmes pratiques :

Que des hommes en France aient, étant au pouvoir, manqué à leurs principes et mis des camarades en prison, cela n'a rien à voir avec l'objet de cette conférence. Nous agissons en tant que syndiqués et nous discutons comme tels ici. Le syndicalisme donnera plus que n'importe quel autre moyen d'action. Cela, nous en sommes bien persuadés.

Mais, cela veut-il dire que nous devons négliger d'autres moyens d'action, et qu'après avoir conquis avec tant de difficultés le droit de vote, les prolétaires ne doivent pas s'en servir pour la défense de leurs intérêts ?

Nos camarades français ont le droit d'apporter toutes les propositions qui leur plaisent, mais leur actuel état d'esprit me paraît peu pratique.

Yvetot déclare que ses amis et lui n'ont jamais voulu imposer leur point de vue.

En revanche, il constate qu'avant le début même de la discussion, on est venu lui opposer une fin de non-recevoir absolue.

Mais nos propositions reviendront. Les masses ouvrières de vos pays comprendront de plus en plus que les conférences des secrétaires d'organisations nationales ne suffisent pas. Il ne faut pas que les secrétaires aient l'air de donner des ordres à la masse ouvrière, dont une grande partie ne sait pas ce qui se passe ici.

Yvetot insiste sur cette idée, que les ouvriers organisés ne doivent pas s'en remettre de tout à leurs fonctionnaires syndicaux, pas plus qu'à leurs députés. Il continue :

Nous venons avec une proposition pratique. Nous l'avons étudiée, mise au point et, sans l'avoir discutée, vous la repoussez. . .

Si vous croyez que notre proposition mérite votre dédain, repoussez-la purement et simplement. Si vous la croyez intéressante, utile, admettez-en au moins le principe.

Jouhaux. Notre proposition est l'émanation de la pensée des syndiqués français. Si vous ne voulez pas la voter, acceptez-en au moins le principe, afin de montrer que vous ne repoussez pas systématiquement tout ce que nous apportons devant vous.

Legien insiste fortement sur cette idée que personne parmi les délégués des autres pays n'a de parti pris contre la C. G. T. française.

Mais, vieux praticiens de la lutte syndicale, nous ne pouvons accepter ce qui nous apparaît comme privé de toute base réaliste.

Quant à la déclaration lue par *Hueber*, elle n'est pas davantage une manifestation de mauvaise volonté. La proposition de la C. G. T. ayant déjà été discutée amplement dans le passé, *Hueber* et beaucoup de camarades ont simplement pensé qu'il n'y avait pas lieu de rouvrir une discussion inutile. Ils ont voulu gagner du temps et rien de plus.

Il y a en présence deux méthodes. Les camarades français comptent surtout sur le développement du tempérament combatif, nous davantage sur l'organisation vaste et bien outillée.

Nous avons eu beaucoup de peine à créer l'organisation actuelle, car il est plus facile, comme les délégués français l'ont fait, de rédiger des statuts sur le papier que de faire marcher une organisation.

Legien conclut en déclarant que si l'idée des congrès syndicaux internationaux doit être écartée pour le moment, il est possible que, dans un avenir plus ou moins rapproché, à mesure que le mouvement croît en cohésion et en force, elle devienne réalisable.

Yvetot déclare qu'il pense qu'on arrivera à s'entendre après les déclarations de *Legien*. Si l'on accepte le principe des congrès internationaux, la C. G. T. aura, dans une large mesure, satisfaction.

Bergmans (Belgique) considère que les mandants n'ayant pas été consultés, on ne peut rien préjuger de l'avenir dans le sens de l'acceptation des congrès.

Rigola (Italie) tient à dire qu'en signant la déclaration autrichienne, la délégation italienne n'a obéi à aucune préoccupation de tendance. Il ne veut pas plus fermer la voie à de futurs congrès syndicaux qu'il ne veut la leur ouvrir. C'est dans ce sens seulement qu'il déclare repousser la proposition de la C. G. T. française.

Legien confirme cette interprétation et déclare que si l'ensemble des délégués est prêt à repousser la proposition de la C. G. T., c'est seulement dans les conditions présentes.

Hugger (Suisse) parle dans le même sens et dit qu'il n'y a pas, par conséquent, à voter sur le principe.

On va passer au vote, lorsque *Yvetot* annonce que la France retire sa proposition, estimant qu'elle a dans une certaine mesure satisfaction.

Le quatrième point à l'ordre du jour concerne l'abolition des cartes de légitimation pour les ouvriers étrangers en Prusse.

A ce sujet les camarades belges avaient formulé la proposition suivante :

« Pour obtenir l'abolition de ces mesures arbitraires, l'Internationale syndicale entre en relations avec le bureau international parlementaire. »

Legien expose les raisons d'être de la proposition allemande, motivée par les mesures arbitraires du gouvernement prussien contre les ouvriers étrangers. On leur fait payer en passant la frontière un droit de fr. 6.50, on leur impose une carte d'identité, qui outre qu'elle coûte 3 marks, constitue une véritable incitation au *sarrasinage* pour ces travailleurs.

En effet, dès qu'ils ne peuvent répondre qu'ils sont occupés, ils peuvent être expulsés. On voit la pression rendue ainsi possible en cas de grève.

Le groupe socialiste, au Reichstag, est intervenu et a obtenu l'adoption d'une motion par laquelle le Parlement allemand invite le gouvernement prussien à abroger cette réglementation oppressive.

Seulement, il n'est pas certain qu'en cette matière l'action du gouvernement impérial soit efficace, étant donnée l'autonomie de l'Etat prussien. Il faudrait donc que les autres nations interviennent de leur côté pour protester contre l'application des nouvelles mesures à leurs nationaux, ainsi que l'Italie l'a déjà fait.

Rigola, secrétaire de la C. G. T. italienne, explique qu'à la suite de l'action menée parallèlement sur cette question entre la C. G. T. et le Parti socialiste, des réunions publiques de Milan et de Turin, le ministre des affaires étrangères, répondant à son interpellation et à celle de Turati, a déclaré que les mesures prises par le gouvernement prussien étaient contraires aux traités. Il a même promis de porter au besoin la question devant le tribunal de La Haye.

Après une discussion assez vive entre les camarades Bergmans, Jouhaux, Yvetot et Hueber, dans laquelle l'utilité d'entrer en relation avec les groupements politiques est défendue par les uns et contestée par les autres.

Appleton (Angleterre) propose de substituer au texte belge une proposition invitant les organisations « à lutter par tous les moyens possibles » contre la réglementation prussienne.

Mais Hueber veut maintenir le texte belge. On passe au vote et la proposition *Appleton* est adoptée par 9 voix contre 6 et quelques abstentions.

Sur la proposition de *Rakowsky*, la conférence vote une motion protestant contre les expulsions d'étrangers, et même de nationaux, commises par le gouvernement roumain.

Les rapports internationaux.

Un vif incident est soulevé par *Jouhaux* qui, au nom de la C. G. T. française, s'élève contre certains des rapports des centres syndicaux. Il dépose une proposition regrettant les appréciations déplacées et les polémiques personnelles qui ont été publiées et demandant qu'on s'en abstienne dorénavant.

Legien déclare qu'avant de présenter une semblable motion, les camarades français auraient dû au moins la justifier.

Jouhaux réplique que cela lui sera facile.

Il donne lecture de plusieurs passages des rapports des secrétariats syndicaux nationaux d'Espagne et de Hollande où les anarchistes sont attaqués avec une grande virulence.

Il conclut :

Nous ne voulons pas, en France, qu'on crée des divisions dans le mouvement syndical en se basant seulement sur des questions politiques. Cela doit cesser.

Les appréciations faites par le secrétariat espagnol sur le mouvement ouvrier à Barcelone sont absolument en contradiction avec les articles publiés dans l'*Humanité*, par le citoyen Ribas.

Legien constate que les rapports qui lui sont envoyés sont signés par les secrétaires nationaux qui en assument toute la responsabilité, il n'a pas à contrôler leurs assertions, ni à y changer un seul mot.

Si nos camarades français ont le bonheur, comme nous en Allemagne, de n'avoir qu'une seule organisation syndicale, il n'en est pas de même en Hollande ou en Espagne, où des organisations dissidentes ont été créées contre celles qui adhèrent au Bureau et que seules nous reconnaissons.

Barrio (Espagne) relève les critiques de *Jouhaux* :

Ceux dont on vient ici prendre la défense sont les pires ennemis de l'organisation ouvrière, uniquement occupés à saper nos organisations.

Ces anarchistes ne comprennent d'ailleurs rien au mouvement ouvrier moderne. Ils combattent l'Union générale des travailleurs qui a été fondée en 1898 sur les principes mêmes qui dirigent cette conférence.

Jamais ils n'ont fait de critique objective de nos méthodes, mais seulement ils se livrent à de haineuses attaques personnelles.

Barrio termine en déclarant que l'Union est fière de ses rapports fraternels avec le Parti socialiste, qu'elle proclame bien haut, et dont les militants ont fondé tous les syndicats sérieux qu'il y a en Espagne.

Oudegeest (Hollande) dit qu'il est vraiment déplorable de voir que les camarades français semblent toujours rechercher les causes de divisions entre nous.

Les passages lus par *Jouhaux*, nous les revendiquons nettement. Les malversations des syndicats anarchistes que nous avons dénoncées ont été reconnues par les intéressés eux-mêmes.

Jouhaux considère qu'il est vraiment étrange d'entendre dire que ce sont les camarades français qui cherchent la division :

Nous considérons qu'on n'a pas à publier de semblables accusations, difficilement vérifiables dans des rapports syndicaux.

J'ajoute que nos reproches ne s'adressent nullement à *Legien*. Nous voulons l'union et non la division.

Legien ne comprend pas pourquoi les camarades français sont si préoccupés à défendre des organisations dissidentes placées en dehors de l'Internationale syndicale et purement anarchistes.

Les Français se déclarent adversaires de la politique dans les syndicats contre le Parti socialiste, mais lorsqu'il s'agit de politique anarchiste leur zèle pour la neutralité syndicale s'évanouit.

Si une division se produisait en France — je ne veux pas être prophète de malheur, mais du train dont vont les choses chez vous c'est à craindre — je voudrais bien voir si les camarades français seraient contents si les autres nations prenaient sans autre la défense des dissidents.

Cinquième question à l'ordre du jour.

1. ETATS-UNIS : « La conférence déclare qu'il est le but du mouvement ouvrier de tous les pays de faire tous les efforts pour empêcher l'immigration des ouvriers d'un pays dans l'autre en temps de dépression économique, en temps de grève, ou quand un pays est menacé des luttes entre travailleurs et patronat ; il est du devoir des représentants responsables du mouvement ouvrier du pays respectif d'en informer le secrétaire international qui, à son tour, communiquera de suite avec les représentants de la classe ouvrière de chaque pays. »

1a. BELGIQUE : Propose de changer le passage du texte « l'immigration des ouvriers » par le texte suivant : « l'immigration des sarrasins ».

2. GRANDE-BRETAGNE: « La conférence condamne l'attitude de tous ces ouvriers, qui ont été embauchés par des syndicats internationaux de patrons pour influencer les luttes à l'étranger, car cette attitude est dirigée contre les propres intérêts de la classe ouvrière même et elle aide à détruire l'esprit de solidarité entre les travailleurs. La conférence condamne aussi l'action des ouvriers marins qui, pendant des luttes, ont exécuté le travail des ouvriers des ports.

« La conférence encourage les tentatives du parti ouvrier de la Grande-Bretagne, pour assurer l'application des principes de la « loi sur l'engagement pour l'étranger » (Foreign enlistment Act) aussi pour le recrutement à l'étranger. »

Appleton expose la proposition anglaise qui, après avoir condamné nettement les sarrasins, préconise des mesures analogues à celles que le Parti du travail anglais a porté devant la Chambre des communes, tendant à déclarer illégales les importations de sarrasins en temps de grève.

Huysmans estime qu'au fond une semblable question aurait dû être discutée dans une séance privée :

Si nous nous bornons, en effet, à de simples condamnations théoriques des sarrasins, cela ne nous avancera guère.

Je suis assez marxiste pour comprendre que tous les faits sociaux ont une base dans la réalité. C'est ce qui explique l'attitude des Anglais. Il faut parfois user de moyens vigoureux. Les camarades de la C. G. T. française savent que je n'admets pas en général leurs conceptions, mais à l'égard des sarrasins nous pourrions utilement nous inspirer de la *Voix du Peuple* et des avantages de l'action directe.

La déclaration de *Huysmans* est très approuvée.

Yvetot déclare :

Je suis heureux que les camarades étrangers soient, pour une fois, d'accord avec les syndicalistes français. Nous espérons qu'ils verront que l'action directe n'est pas seulement nécessaire contre les sarrasins, mais contre tous nos exploiters.

Sixième question à l'ordre du jour.

1. DANEMARK: « Est-ce que la conférence est d'accord avec les syndicats danois qu'il faut mettre la plus grande importance à la limitation des heures de travail, mesure désirable surtout en vue des présentes conditions économiques si défavorables aux ouvriers en conséquence de la production capitaliste ?

« En cas d'affirmation :

« a) Approuverait-on les préparations des syndicats danois pour soumettre au patronat la demande de la réduction de la durée du travail, même au risque qu'un grand conflit pourrait en résulter ? Dans ce cas, devrait-on compter sur l'assistance matérielle des syndicats des autres pays ? »

2. BELGIQUE: « De même que l'on a élaboré une législation réglementant le travail des fabriques, il est indispensable de mettre à l'étude à bref délai une législation réglementant le travail à domicile. »

On le voit, cette conférence est pleine d'intérêt et il n'est pas douteux qu'elle ait une immense répercussion dans le monde économique. Les questions à l'ordre du jour sont par elles-mêmes assez significatives pour que nous n'ayons pas besoin de les faire ressortir. Il n'est pas un travailleur organisé qui puisse rester indifférent à toutes ces questions et qui ne veuille savoir qu'elles en auront été les discussions et les décisions et qui ne soit impatient de les commenter et, nous l'espérons, de les voir appliquées.

La réduction des heures de travail.

Madsen (Danemark) développe la proposition des syndicats ouvriers de son pays en faveur d'un vaste mouvement pour la diminution des heures de travail. Les organisations danoises voudraient savoir si, en engageant une semblable lutte, elles pourraient compter sur l'appui matériel aussi bien que moral des autres pays.

Hueber considère que la question est très délicate.

Certes, nous avons déjà décidé, à Christiania, d'unifier le plus possible notre action en faveur de la réduction de la durée du travail. Mais pouvons-nous aller plus loin et nous engager directement ?

Cette question est renvoyée au secrétariat pour l'étudier et ce dernier rapportera aux organisations par voie de circulaire.

Dernières questions.

Il reste à élire le secrétaire international.

Alan Gee (Angleterre) propose de réélire *Legien* et de lui offrir à titre de gratification pour ses services assidus une somme de 400 marks. Cette proposition est votée.

Jouhaux présente une proposition de la C. G. T. en faveur de l'*esperanto*.

Sassenbach (Allemagne) ne nie pas l'utilité d'une langue internationale, mais pense que la conférence ne peut s'engager. D'ailleurs la proposition fut déjà repoussée à Amsterdam. *Huysmans* pense que la proposition française est intéressante. Comme secrétaire du bureau socialiste international, il constate tous les jours l'intérêt qu'aurait une langue internationale. Il propose d'accepter la proposition française à titre de vœu. Elle est ainsi adoptée.

Après avoir chargé le secrétariat de se mettre en rapports avec les organisations russes et enregistré la grève générale des allumettiers bulgares, la conférence engage une dernière discussion sur la désignation de la ville où se tiendront les prochaines assises syndicales. On propose Vienne, Londres, Amsterdam, Budapest. Finalement Budapest est désigné.

Une dernière communication de *Legien* fait connaître qu'il a reçu de l'organisation ouvrière allemande de la rue Notre-Dame-de-Nazareth une vive protestation, dans laquelle elle affirme que tous ses adhérents sont obligatoirement membres du syndicat français de leur profession, et ensuite le camarade *Jouhaux* prononce un court speech de clôture. Il exhorte les délégués à mettre strictement en application toutes les résolutions qu'ils ont votées.

La sixième conférence syndicale internationale est terminée après trois journées de travail laborieux, de débats prolongés souvent ardents, parfois véhéments, mais toujours courtois — dignes en un mot du grand mouvement prolétarien des Deux-Mondes, dont les représentants ont une fois de plus bien mérité de la grande cause qu'ils ont mission de défendre.

* * *

Nous avons le plaisir de pouvoir signaler que depuis, Samuel Gompers a annoncé par télégramme l'adhésion de l'« American Federation of Labour » au secrétariat international.

 **Le dernier numéro de l'année 1909 paraîtra le 30 décembre prochain !**

Administration : Imprimerie de l'Union, Kapellenstrasse 6, Berne.